

RÈGLEMENT DU TRAIL

La Trace du Renard

Article 1 – Organisation

Le trail « La Trace du Renard » est organisé par l'association du foyer de Vahl-Ebersing en collaboration avec l'équipe VAHLIXRUN.

Il se déroulera le 09 mai 2026 à Vahl-Ebersing, avec un départ à 21h00.

Article 2 – Épreuve

La course est une épreuve de trail nocturne se déroulant en milieu naturel (chemins forestiers, sentiers, passages techniques).

- Distance : 12 km
- Dénivelé positif : 200m D+

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou météorologiques.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte de la catégorie cadets à masters..

Chaque participant doit fournir :

- une licence sportive FFA ou
 - un certificat médical de type PPS de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
-

Article 4 – Parcours de Prévention Santé (PPS)

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant doit obligatoirement transmettre un Parcours de Prévention Santé (PPS) ou une licence FFA valide au format PDF.

 Le document sera demandé au moment de l'inscription via le site [Chronopro.fr](https://chronopro.fr).

 Aucun PPS reçu au format PDF = aucune participation possible au trail, même en cas d'inscription validée et payée.

Aucune dérogation ne sera accordée le jour de l'épreuve.

Il est de la responsabilité du participant de s'assurer de la bonne réception et de la validité de son PPS par l'organisation.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font :

- En ligne sur le site Chronopro.fr
- Aucune inscription le jour de la course.

Les frais d'inscription sont fixés à 14 €.

Toute inscription est ferme et définitive, sauf décision contraire de l'organisateur.

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- le 09 mai 2026, à partir de 18h30
- au stade de Vahl-Ebersing

Chaque coureur devra porter son dossard visible sur toute la durée de la course.

Article 7 – Matériel obligatoire

En raison du caractère nocturne de l'épreuve, le matériel suivant est obligatoire :

- une lampe frontale en état de fonctionnement
 - un téléphone portable chargé est préconisé
-

Article 8 – Sécurité et assistance

La sécurité est assurée par l'organisation et des bénévoles répartis sur le parcours.

Tout abandon devra être signalé à un membre de l'organisation. **(06.45.54.01.43 : Jean-Jacques, 06.07.47.85.59 : Éric)**

Les participants s'engagent à porter assistance à toute personne en difficulté.

Article 9 – Ravitaillements

Un ravitaillement sera proposé :

- Au 6ème kilomètre.

Il est recommandé d'être autonome entre les points de ravitaillement.

Article 10 – Classement et récompenses

Un classement sera établi à l'arrivée.

Des récompenses seront remises :

- aux 3 premiers hommes et femmes au scratch
- aux 3 premiers hommes et femmes de chaque catégories, de cadets à masters 8
- aux 3 premiers hommes et femmes sapeurs-pompiers au scratch

Article 11 – Respect de l'environnement

La course se déroule dans un milieu naturel :

tout abandon de déchets est strictement interdit.

Tout coureur ne respectant pas l'environnement pourra être disqualifié.

Article 12 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisation à utiliser les images (photos, vidéos) prises lors de l'événement à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription à La Trace du Renard implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.